



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **vendredi 4 novembre 2022, 20 heures**, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents :

Chantal Crête Anik Bois Manon Bastien-Couturier
Gilles Ladouceur Don Saliba Jocelyn Martel

Madame Louise Sisle, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs et les membres du conseil sont présents à la salle du conseil.

Les membres du conseil sont présents et il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

Mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Ouverture de la séance.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2022.
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 octobre 2022.
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2022.
- 1.6 Déclaration des intérêts pécuniaires.
- 1.7 Autorisation - Reconnaissance des employés.
- 1.8 Don à une fondation à la suite du décès du père d'un employé de la municipalité.
- 1.9 Charte municipale pour la protection de l'enfant.
- 1.10 Cotisation régulière 2022 du réseau BIBLIO de l'Outaouais.
- 1.11 Renouvellement de l'adhésion de Tourisme Outaouais.
- 1.12 Demande d'aide financière de l'ACPTA-Petite-Nation.
- 1.13 Demande d'aide financière du Club Quad Petite-Nation.
- 1.14 Pages spéciales pour le 50^e anniversaire du CLSC-CHSLD Petite-Nation.
- 1.15 Demande de consentement municipal.
- 1.16 Autorisation - Vœux des fêtes à publier avec les municipalités de Chénéville, Duhamel et Montpellier.
- 1.17 Autorisation - Remboursement de dépenses financées par le surplus non affecté.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Dépôt des rapports administratifs.
- 2.2 Dépôt de la correspondance - Voir Annexe C.
- 2.3 Résultat - Appel de candidatures pour un poste de Technicien(ne) comptable.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. GESTION FINANCIÈRE

- 4.1 Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.
- 4.2 Paiement de la facture no. 22-24547 de 11 000 \$ de Laurence ingénierie civile.



No de résolution
ou annotation

- 4.3 Paiement de la facture no. 22-74 de 2 542,50 \$ de Service d'ingénierie Jokinen.
- 4.4 Paiement de la facture no.3599 de 171 363,74 \$ de DLS Construction inc.
- 4.5 Paiement de la facture no.FR2000299 de 22 165,66 \$ d'Uniroc Construction inc.
- 4.6 Paiement de la facture no.86142 de 2 782,40 \$ de l'Atelier Urbain.
- 4.7 Autorisation - Remboursement camp de jour 2022.

5. COMMUNICATIONS

- 5.1 Mot du maire - suivi mensuel relatif aux rencontres et comités.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

- 6.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

- 7.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Dépôt du compte-rendu du CCU du 7 octobre 2022.
- 8.2 Remplacement de monsieur Michel Lacasse au sein du CCU.
- 8.3 Nomination de monsieur David Auclair au sein du CCU.
- 8.4 Autorisation - Adhésion à l'OBV-RPNS.
- 8.5 Adoption du règlement sur les permis et certificats U-21-1 modifiant le Règlement U-21 et ses amendements.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

- 9.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

10. ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

- 10.1 Compte-rendu - Activité de l'Halloween.
- 10.2 Autorisation de dépenses - Noël des enfants le 17 décembre 2022.

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

- 11.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

12. DIVERS

13. PAROLE AU PUBLIC

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSEIL

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte.

1.1

381-11-2022
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

D'ouvrir la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

1.2

382-11-2022
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.3

383-11-2022
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2022 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 7 octobre 2022 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.4

384-11-2022
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 octobre 2022 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Manon Bastien-Couturier
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 13 octobre 2022 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5

385-11-2022
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2022 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 18 octobre 2022 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

1.6

Déclaration des intérêts pécuniaires

La directrice générale et secrétaire-trésorière a transmis à tous les élus un formulaire pour la déclaration des intérêts pécuniaires qu'ils doivent déposer annuellement.

Elle indique que tous les élus ont déposé le formulaire dûment rempli.

1.7

386-11-2022

Autorisation - Reconnaissance des employés

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent souligner la reconnaissance pour les employés municipaux pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil autorise les employés à terminer pour midi le 22 décembre 2022 et que l'après-midi soit rémunéré au taux en vigueur de chacun des employés par la municipalité de Lac-Simon.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.8

387-11-2022

Don à une fondation à la suite du décès du père d'un employé de la municipalité

CONSIDÉRANT le décès du père d'un employé de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE ce conseil accorde le versement d'un don de 100 \$ à une fondation selon le choix de l'employé;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.9

388-11-2022

Charte municipale pour la protection de l'enfant

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE Le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale;

QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon mentionne que les gens qui vivent une situation difficile peuvent communiquer avec le personnel de la municipalité qui verra à les référer aux organismes appropriés, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10

389-11-2022
Cotisation régulière et spéciale 2022 du réseau BIBLIO de l'Outaouais

CONSIDÉRANT la réception d'information relative à notre cotisation régulière et spéciale pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon accepte de verser la somme de 4,46 \$ par habitant, tenant compte des informations qui seront publiées dans la gazette officielle de l'année précédente (soit du 29 décembre 2021), pour un total d'environ 5 000 \$ avant les taxes;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70230-951 pour l'année 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

1.11

390-11-2022

Renouvellement de l'adhésion de Tourisme Outaouais

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Outaouais est un partenaire important pour la Municipalité de Lac-Simon;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien-Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil renouvelle son adhésion à Tourisme Outaouais en versant sa cotisation de 249 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit appliquée au budget de l'année 2023, au poste 02-19000-494.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.12

391-11-2022

Demande d'aide financière de l'ACPTA-Petite-Nation

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour l'année 2023 de l'association des Chasseurs, Pêcheurs, Trappeurs et Archers de la Petite-Nation (ACPTA);

CONSIDÉRANT QUE l'ACPTA est un organisme sans but lucratif fondé en 1992 et qui a pour mission de travailler au bien-être récréotouristique et économique de la Petite-Nation (Outaouais) en promouvant le plein air, la chasse, la pêche et le trappage à tous les groupes d'âge de la population;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon débourse un montant de 100 \$ à l'ACPTA de la Petite-Nation;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.13

392-11-2022

Demande d'aide financière du Club Quad Petite-Nation

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière du Club Quad Petite-Nation;

CONSIDÉRANT QU'il y a de plus en plus de quadistes et que les sentiers nécessitent de l'entretien et des réparations;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil de la municipalité de Lac-Simon débourse un montant de 200 \$ au Club Quad Petite-Nation;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-970.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

1.14

393-11-2022

Pages spéciales pour le 50^e anniversaire du CLSC-CHSLD Petite-Nation

CONSIDÉRANT QUE le journal Les 2 Vallées Petite-Nation et Lièvre offre des pages spéciales pour souligner le 50^e anniversaire CLSC-CHSLD Petite Nation;

CONSIDÉRANT QUE 5% de la valeur de notre publicité sera remis en dons à la Fondation Santé Papineau;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil adhère au format Oreillette haut de page au tarif de 175 \$ pour une publicité dans le journal Les 2 Vallées Petite-Nation et Lièvre;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.15

394-11-2022

Demande de consentement municipal

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de consentement municipal, par messagerie électronique en date du 31 octobre 2022, pour effectuer des travaux à Lac-Simon, à l'intersection du chemin de la Presqu'île et du chemin du Tour-du-Lac, sur la rue Hilaire (entre les adresses 627 et 629) et sur le chemin du Haut-des-Côtes (entre les adresses 629 et 883) pour la construction de liaisons aérosouterraines non bétonnées (conduits enfouis) pour le déploiement de fibres optiques. Voir les détails sur les plans en pièces jointes;

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil municipal autorise YRH (sous-traitant pour XplorNet) à effectuer lesdits travaux selon le plan joint, le 31 octobre 2022 produit par monsieur Onil Horth.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.16

395-11-2022

Autorisation - Vœux des fêtes à publier avec les municipalités de Chénéville, Duhamel et Montpellier

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Chénéville, de Duhamel et de Montpellier s'unissent à Lac-Simon pour offrir à la population leurs vœux des fêtes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil autorise un partage d'espaces publicitaires au cahier de Noël dans le Journal Petite-Nation ainsi que dans le Journal Les 2 Vallées, des vœux pour la période des Fêtes, et ce, pour une page complète dans chaque journal avec les municipalités de Chénéville, Duhamel et Montpellier;

QU'à la suite du partage entre les quatre municipalités la dépense de 397,75 \$, plus les taxes applicables, soit payable par la Municipalité de Lac-Simon;

QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire 02-11000-493.



No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE à l'unanimité

1.17

396-11-2022

Autorisation – Remboursement de dépenses financées par le surplus non affecté

CONSIDÉRANT les dépenses engendrées pour l'investissement ainsi que pour la Traversée du Lac-Simon par le Service des loisirs pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale, madame Louise Sisle, à transférer une somme de 70 000 \$ pour supporter le manque à gagner du Service des loisirs;

QUE ce montant, financé par le surplus non affecté du poste comptable 59-1100-000, soit transféré au poste budgétaire 02-70170-447.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1

Dépôt des rapports administratifs

Les rapports administratifs du mois d'octobre ont été déposés.

2.2

Dépôt de la correspondance

La correspondance du mois d'octobre a été déposée et le maire invite la secrétaire d'assemblée à faire la lecture des résumés préparés à cet égard.

2.3

397-11-2022

Résultat – Appel de candidatures pour un poste de Technicien(ne) comptable

CONSIDÉRANT la résolution numéro 340-10-2022 – d'autoriser un appel de candidatures pour une poste de Technicien(ne) comptable;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi du 5 octobre 2022 publiée dans le journal de la Petite-Nation, sur le site internet, sur Québec municipal ainsi qu'aux deux endroits d'affichage indiqués par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux candidatures et que celles-ci ne correspondent pas au profil demandé;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien-Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la reconduction du poste pour un 2^e affichage.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

Monsieur le maire propose que les personnes qui souhaitent poser des questions puissent le faire.



No de résolution
ou annotation

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1

398-11-2022

Liste des chèques et des prélèvements – Adoption

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- Chèques pour le mois d'octobre, totalisant la somme de **258 658,49 \$** et portant les numéros **17860 à 17901**;
- Dépôts directs totalisant la somme de **140 431,70 \$**;
- Prélèvements totalisant la somme de **72 213,98 \$**;
- Salaires des employés pour la période du 25 septembre 2022 au 22 octobre 2022, pour un montant total de **110 362,08 \$**;
- Rémunération des élus du mois d'octobre 2022 pour un montant total de **9 094,47 \$**.

ADOPTÉE à l'unanimité

Engagements de crédits

Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, Louise Sislà, directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.


Louise Sislà, directrice générale et secrétaire-trésorière

4.2

399-11-2022

Paiement de la facture no. 22-24547 de 11 000 \$ de Laurence Ingénierie civile

CONSIDÉRANT la résolution numéro 260-07-2022 d'autoriser un mandat pour services professionnels – Laurence Ingénierie civile;

CONSIDÉRANT la facture numéro 22-24547 en date du 30 septembre 2022 de Équipe Laurence Ingénierie civile;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la dépense de 11 000 \$ plus les taxes applicables à Équipe Laurence Ingénierie civile;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-32000-640.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.3

400-11-2022

Paiement de la facture no. 22-74 de 2 542,50 \$ de Service d'ingénierie Jokinen

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 22-74 de 2 542,50 \$ plus les taxes de Service d'ingénierie Jokinen pour des honoraires professionnels du 1^{er} août au 30 septembre 2022 concernant les directives émises pour les divers



No de résolution
ou annotation

travaux d'aménagement et revêtement extérieurs au bâtiment 544, chemin du Tour-du-Lac;

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la dépense de 2 542,50 \$ plus les taxes applicables à la firme Service Ingénierie Jokinen;

QUE cette dépense soit affectée au poste d'investissement 23-02000-723.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.4

401-11-2022

Paiement de la facture no.3599 de 171 363,74 \$ de DLS Construction inc.

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de certificat de paiement n° 10 pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2022, qui a été délivré le 30 septembre 2022 par le chargé de projet, Monsieur Alexandre Glazer, de la firme professionnelle DLS Construction inc. et accepté par le responsable de l'appel d'offres monsieur Pierre Tabet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022 tel que décrit au certificat de paiement n° 10 sont conformes à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Pierre Tabet, architecte à la directrice générale d'effectuer le paiement du certificat n° 10 d'un montant de 197 025,46 \$ (incluant les taxes applicables) soit fait à l'entrepreneur DLS Construction inc., conformément aux conditions générales de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil accepte le certificat de paiement n° 10 de l'entrepreneur DLS Construction inc. portant le numéro de projet D-21-28, du 30 septembre 2022, pour des travaux effectués pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022 en conformité avec l'appel d'offres au montant de 197 025,46 \$ (incluant les taxes applicables);

ET QUE cette dépense soit affectée au poste d'investissement 23-02000-723.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.5

402-11-2022

Paiement de la facture no.FR2000299 de 22 165,66 \$ d'Uniroc Construction inc.

CONSIDÉRANT la résolution 280-10-2021, autorisant le paiement de la facture d'Uniroc Construction inc. - Travaux de pavage sur le chemin Saint-Laurent avec une retenue de 10 % pour une année;

CONSIDÉRANT la facture no.FR2000299 de 22 165,66 \$ plus les taxes applicables d'Uniroc Construction inc. en date du 18 octobre 2022;

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la dépense de 22 165,66 \$ plus les taxes applicables à Uniroc Construction inc.;

QUE cette dépense soit affectée au poste d'investissement 23-04000-521.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

4.6

403-11-2022

Paiement de la facture no. 86142 de 2 782,40 \$ de l'Atelier Urbain

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 86142, datée du 30 septembre 2022, au montant de 2 782,40 \$ plus les taxes applicables, concernant des modifications réglementaires par la firme L'Atelier Urbain inc.;

**Il est proposé par Madame Manon Bastien-Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la dépense de 2 782,40 \$ plus les taxes applicables à L'Atelier Urbain inc.;

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-61000-411.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.7

404-11-2022

Remboursement camp de jour 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 277-08-2022 autorisant le remboursement de camp de jour aux résidents de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil affecte un montant maximal de 5 000 \$, annuellement, au remboursement des frais de camp de jour pour les enfants dont au moins un parent est résident permanent de la Municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise un remboursement maximal de 50 \$/jr, par enfant, pour un maximum de 250 \$ par enfant, annuellement;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande supplémentaire de remboursement 2022 pour les frais de camp de jour admissible pour un montant de 150 \$ du 11 juillet au 15 juillet 2022;

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale, Madame Louise Sista à rembourser les frais de camp à une citoyenne de Lac-Simon pour ces deux enfants dont au moins un parent est résident permanent de la Municipalité de Lac-Simon pour la période estivale;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-70290-951.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. COMMUNICATIONS

Mot du maire - suivi mensuel relatif aux rencontres et comités

- Monsieur le maire mentionne qu'avec le nouveau schéma d'aménagement, 3 unités d'ambulance seront déployées sur le territoire de la Petite-Nation dont une à Chénéville, et ce, à compter du 30 octobre 2022.
- La fête de l'Halloween a été une réussite.
- Monsieur le maire a fait part aux citoyens des commentaires reçus concernant le nouvel hôtel de ville, considéré comme un plus pour le Lac-Simon.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1

Aucun dossier à l'ordre du jour



No de résolution
ou annotation

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1

Dépôt du compte-rendu du CCU du 7 octobre 2022

Le compte-rendu du CCU du 7 octobre dernier a été déposé aux membres du conseil pour analyse.

8.2

405-11-2022

Remplacement de monsieur Michel Lacasse au sein du CCU

CONSIDÉRANT la résolution numéro 376-10-2022 autorisant un mandat de services professionnels en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Lacasse siège au comité du CCU et qu'il y a lieu de le remplacer;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE ce Conseil autorise le remplacement de monsieur Michel Lacasse au sein du CCU.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3

406-11-2022

Nomination de monsieur David Auclair au sein du CCU

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer monsieur Michel Lacasse au sein du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE ce Conseil nomme Monsieur David Auclair comme citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme à partir du mois de novembre pour une période de deux ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4

407-11-2022

Autorisation – Adhésion à l'OBV-RPNS

CONSIDÉRANT l'importance de demeurer membre de l'Organisme de Bassins Versants des Rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon veut s'engager à soutenir la mise en œuvre de projets concrets pour la conservation des ressources en eau;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**



No de résolution
ou annotation

QUE ce Conseil renouvelle son adhésion de l'OBV RPNS de 100 \$ pour l'année 2023;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-61000-494.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.5

408-11-2022

Adoption du règlement sur les permis et certificats U-21-1 modifiant le Règlement U-21 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro U-21 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon souhaite clarifier et préciser certaines dispositions, ainsi que de corriger des incohérences;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lac-Simon a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), d'amender son règlement concernant les permis et certificats;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu

QUE le Conseil de Lac-Simon ordonne et statue ce règlement à toute fin que de droit.

Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement numéro U-21-1 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-21 et ayant pour objet de clarifier et préciser certaines dispositions, ainsi que de corriger des incohérences ».

Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Objets du règlement

Le présent règlement vise à :

- Modifier certaines dispositions relatives au délai de validité des permis;
- Modifier certaines dispositions relatives aux documents requis préalablement à l'obtention de certains permis et certificats d'autorisation;
- Clarifier l'assujettissement de certains travaux à un certificat d'autorisation;
- Harmoniser certaines dispositions avec le Règlement de tarification de la municipalité en vigueur;
- Clarifier certaines ambiguïtés.

Modification de l'article 1.2.14, intitulé « Durée de validité des permis et certificats » afin d'exiger que la finition extérieure soit terminée dans un délai de 24 mois

L'article 2.1.4 intitulé « Durée de validité des permis et certificats » du règlement sur les permis et certificats U-21, est modifié par l'ajout d'un 2^e alinéa :

« Malgré ce qui précède, la finition extérieure de tout bâtiment visé par un permis de construction doit être terminée dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du permis. »



No de résolution
ou annotation

Modification de l'article 2.1.4, intitulé « Exigences relatives aux plans, coupes, détails architecturaux » afin de retirer certaines exigences.

L'article 2.1.4 intitulé « Exigences relatives aux plans, coupes, détails architecturaux » du règlement sur les permis et certificats U-21, est modifié :

1. au paragraphe 2 du 1^{er} alinéa par le retrait de l'expression suivante :
« La couleur de l'ensemble des matériaux visibles de l'extérieur »;
2. au paragraphe 6 du 1^{er} alinéa par le retrait de l'expression suivante :
« Et les couleurs de toute enseigne projetée; ».

Modification des dispositions relatives aux travaux assujettis à un permis de construction.

L'article 4.1.1 intitulé « Travaux assujettis à un permis de construction » du règlement sur les permis et certificats U-21, est modifié au paragraphe 6) du 1^{er} alinéa par le retrait de l'expression suivante :

« , incluant l'installation d'une roulotte »

Modification de l'article 4.1.2 intitulé « Conditions générales d'émission du permis de construction » .

L'article 4.1.2 intitulé « Conditions générales d'émission du permis de construction » du règlement sur les permis et certificats U-21 est modifié par :

1. L'abrogation du paragraphe 3);
2. Le remplacement de l'expression « un dépôt d'un montant de 2000 \$ » figurant au paragraphe 18) du 1^{er} alinéa par l'expression suivante :
« le dépôt prévu au Règlement relatif à la tarification pour le financement des certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon ».

Modification des dispositions de l'article 5.1.1 relatives aux travaux assujettis à un certificat d'autorisation.

L'article 5.1.1 intitulé « Travaux assujettis à un certificat d'autorisation » du règlement sur les permis et certificats U-21 est modifié par :

1. Le remplacement du paragraphe 20) par le paragraphe suivant :
« 20) L'implantation, le remplacement ou la modification d'un quai; »
2. L'ajout d'un 25^e paragraphe, qui va comme suit :
« 25) Le remplacement d'une roulotte portée au rôle d'évaluation sur un emplacement d'un terrain de camping ou sur un lot d'un domaine de villégiature.»

Modification de l'article 5.3.10 intitulé « Excavation d'une rue publique pour une amenée d'eau »

L'article 5.3.10 intitulé « Excavation d'une rue publique pour une amenée d'eau » du règlement sur les permis et certificats U-21 est modifié par le remplacement de l'expression « D'un dépôt de 2000 \$ » figurant au paragraphe 6) du 1^{er} alinéa par l'expression suivante :

« Le dépôt prévu au Règlement relatif à la tarification pour le financement des certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon ».

Modification de l'article 5.3.16 intitulé « Renaturalisation d'une rive »

L'article 5.3.16 intitulé « Renaturalisation d'une rive » du règlement sur les permis et certificats U-21 est modifié au 2^e alinéa par le remplacement de l'expression «un dépôt d'un montant de 2000 \$ » par l'expression suivante :

« le dépôt prévu au Règlement relatif à la tarification pour le financement des certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon ».



No de résolution
ou annotation

Modification de l'article 5.3.20 intitulé « Quais de plus de 20 mètres carrés de superficie ».

L'article 5.3.20, intitulé « Quais de plus de 20 mètres carrés de superficie » du règlement sur les permis et certificats U-21, est modifié par :

1. La modification du titre de l'article en y ajoutant, à sa suite, l'expression « et ajout ou remplacement d'un quai supplémentaire »
2. Le remplacement de la portion du 1^{er} alinéa précédent le paragraphe 1) par le texte suivant :

« La demande d'autorisation pour les travaux relatifs à la construction, l'installation ou la modification d'un quai de plus de 20 mètres carrés de superficie ou d'un quai associé à un terrain comprenant plus d'un quai suite à la réalisation des travaux doit comprendre, en plus de contenir le contenu général exigé à l'article 5.2.2, les informations suivantes : »

Ajout de l'article 5.3.20.1 intitulé « Quai de 20 mètres carrés ou moins »

L'article 5.3.20.1 intitulé « Quai de 20 mètres carrés ou moins » est ajouté à la suite de l'article 5.3.20, tel que montré ci-après :

« La demande d'autorisation pour les travaux relatifs à la construction, à l'installation ou à la modification d'un quai de 20 mètres carrés ou moins de superficie associé à un terrain qui ne comportera qu'un seul quai suite à la réalisation des travaux doit comprendre, en plus de contenir le contenu général exigé à l'article 5.2.2, les informations suivantes :

- 1) *Un plan d'implantation à l'échelle indiquant :*
 - a) *Les dimensions du quai;*
 - b) *Les dimensions et la superficie du terrain où est implanté le quai;*
 - c) *L'emplacement du quai, son positionnement par rapport aux propriétés voisines;*
- 2) *Une description des matériaux utilisés dans la construction du quai et leurs spécifications, ou la fiche de produit du détaillant contenant ces informations;*
- 3) *Le cas échéant, le calcul de la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage en vigueur et les justificatifs en appui;*
- 4) *Aux fins du paragraphe précédent, copie de toute servitude de passage ou droit d'accès notarié en vigueur à la date de la demande de certificat d'autorisation;*
- 5) *Toutes les informations et documents requis par le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (Q-2, r.32.2). ».*

Modification du titre de l'article 5.3.22, intitulé « Implantation d'une roulotte ou d'un véhicule de camping ».

Le titre de l'article 5.3.22, intitulé « Implantation d'une roulotte ou d'un véhicule de camping » du règlement sur les permis et certificats U-21, est modifié par l'ajout à la suite de l'expression « Implantation d'une roulotte », des mots suivants :

« de parc »

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément aux dispositions de la loi.


Maire

Jean-Paul Descoeurs


Directrice générale et secrétaire-trésorière

Louise Sisla



No de résolution
ou annotation

Avis de motion : 7 octobre 2022

Dépôt du projet de règlement : 7 octobre 2022

Adoption du règlement : 4 novembre 2022

Entrée en vigueur : 7 novembre 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1

Aucun dossier à l'ordre du jour.

10. ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1

Compte-rendu de l'activité de l'Halloween

La conseillère Mme Chantal Crête mentionne que la fête de l'Halloween a été une réussite. L'ouverture des portes de l'église a permis à tous les organismes de se rassembler à l'intérieur pour distribuer des bonbons. Le Comité MADA a préparé et distribué des sacs de bonbons ainsi que du café chaud pour la Municipalité. Il y avait 5 organismes de présent sur place. Le décor de la municipalité de Chénéville était enchanteur et fort apprécié.

10.2

409-11-2022

Autorisation de dépenses – Noël des enfants le samedi 17 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale organise un dépouillement d'arbre de Noël pour les enfants, le samedi 17 décembre 2022 de 18 heures à 21 heures;

CONSIDÉRANT la demande de la conseillère Mme Anik Bois pour une aide financière servant à l'achat des cadeaux pour les enfants de 0 à 12 ans de Lac-Simon;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil autorise une contribution financière de 1 500 \$ pour le Noël des enfants pour l'achat des cadeaux;

ET QUE cette dépense soit appliquée au poste budgétaire 02-70170-447.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

12. DIVERS

12.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire, donne la parole aux personnes qui souhaitent poser des questions.



No de résolution
ou annotation

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

14.1

410-11-2022
Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu

QUE la séance soit et est levée à 21 h 01.

ADOPTÉE à l'unanimité


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Louise Sisia
Directrice générale
et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

